

<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL : Statistiques 2005 (INRS)</b>
------------------------------------------------------------

**Définition :** « est considéré comme accident du travail, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise » (art. L 411-1 du code de la sécurité sociale)

### **33,8 % des Accidents de Travail sont dus à la manutention manuelle**

Pour 17 878 256 salariés du régime général de la sécurité sociale (hors bureau et autres catégories particulières) :

- 699 217 accidents avec arrêt de + 24 heures
- dont 51 938 accidents avec incapacité permanente
- et 476 décès

#### Accidents dus à la manutention manuelle :

- 237 035 accidents avec arrêt de + 24 heures **soit 33,8 % de l'ensemble des accidents du travail**
- dont 16 122 accidents avec incapacité permanente soit 30,4 % de l'ensemble des accidents du travail graves
- et 10 décès